



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 114439

Texte de la question

M. Bernard Perrut alerte M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur une nouvelle réclamation de l'Union nationale des combattants de voir intégrer une aide différentielle de solidarité semblable à celle accordée aux veuves d'anciens combattants pour les plus démunis d'entre eux qui n'en bénéficient pas. Il lui demande si une telle amélioration peut être envisagée pour cette catégorie défavorisée.

Texte de la réponse

Les anciens combattants et victimes de guerre souhaitent l'extension de l'allocation différentielle de solidarité à ceux d'entre eux qui se trouvent en situation de précarité. Conformément aux dispositions de l'article 148 de la loi de finances pour 2011, l'ONAC a réalisé une étude dans tous les départements afin de recenser les anciens combattants les plus démunis susceptibles de bénéficier d'une allocation différentielle sur le modèle de celle attribuée aux conjoints survivants. Cette étude a été adressée, par le secrétariat général du Gouvernement, aux assemblées parlementaires le 8 août dernier. Les services du ministère de la défense et des anciens combattants examinent les conclusions de l'ONAC. Le Gouvernement présentera, sur cette base, avant le 30 septembre 2011 un rapport évaluant l'intérêt de créer une telle allocation. En outre, les anciens combattants, notamment ceux en situation de grande précarité, peuvent bénéficier, en tant que ressortissants de l'ONAC, d'interventions de l'établissement public qui peuvent prendre la forme de secours et d'aides, en plus des dispositifs de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114439

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7777

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10332